



CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS (CDC)
vétérans 60 ans et +

2018

REGLEMENT

Article 1 : Modalités

Le Championnat Départemental des Clubs Vétérans (est ouvert à tous les licenciés ayant 60 ans dans l'année du championnat. **Cette limite d'âge ne s'applique pas pour un capitaine non joueur.** Il se déroule selon les mêmes modalités que le règlement des championnats des clubs sénior aussi bien dans son organisation, la composition des équipes, les classements et le déroulement des rencontres. La mixité est autorisée sans aucune limite hommes ou femmes.

La règle des joueurs brûlés s'applique aussi aux joueurs vétérans s'ils sont amenés à jouer dans l'une ou l'autre équipe vétérans de leur club. Ils peuvent cependant évoluer librement (hommes et femmes) en CDC Hommes et CDC Féminin sans être considérés comme joueurs brûlés.

Article 2 Déroulement

Chaque club affilié aura la possibilité d'inscrire PLUSIEURS équipes. Cette inscription est gratuite et facultative

2-1 Inscriptions

Les demandes d'engagements seront envoyées aux clubs par la Direction Sportive avec une date butoir de réponse.

Toute inscription hors délais ne sera prise que si des poules ne sont pas complètes.

Les rencontres auront lieu le mercredi après-midi, à 14H, selon le calendrier qui sera établi en début d'année et envoyé aux clubs 1 mois avant le début de la compétition.

A chaque journée de championnat, le club premier nommé recevra le club adverse (sauf si entente entre les clubs pour inversement). Les rencontres entre club se feront sous forme d'une rencontre unique (et non en match aller-retour) sur le terrain du club désigné par le calendrier

Le club hôte devra fournir une personne pour les mesures sur le terrain ou un arbitre, à sa charge, s'il le souhaite.

En cas de forfait d'un club, celui-ci doit obligatoirement avertir :

- le club adverse
- et - le comité départemental

Si cela n'est pas fait ou le motif irrecevable, le club devra s'acquitter d'une amende forfaitaire de 50 € auprès du Comité départemental.

Les cas de force majeure seront appréciés par le Comité départemental

site Internet : <http://www.cd91-petanque.fr/>

Facebook : Comité FFPJP de l'Essonne

SIRET N°405.165.218.0

Agrément DDCS

Avec le soutien du Dépar



2-2 Rencontres

Les rencontres de ce championnat sont basées sur le même type que le Championnat National et Régional des clubs :

- 6 vétérans (qui peuvent être des féminines).
- + 2 remplaçants
- Chaque équipe sera placée sous la responsabilité d'un capitaine qui pourra être joueur.

3 phases de parties se succéderont, ce qui représente un total de 11 parties :

- 6 tête-à-tête
- 3 doublettes
- 2 triplettes

Les parties d'un même cycle doivent toutes commencer simultanément.

L'ordre des rencontres est le suivant :

- 1-tête-à-tête
- 2-doublettes
- 3-triplettes

Article 3 Composition

3-1 Equipe

L'équipe sera composée de 8 joueurs licenciés FFPJP, toutes catégories confondues.

La composition d'une équipe n'est pas figée pour toute la compétition. Elle peut être modifiée à chaque journée de championnat.

Aucune restriction quant au nombre de joueurs catégorisés dans l'équipe de 8 joueurs.

Un seul joueur muté « hors département » et pour quelque motif que ce soit, pourra être intégré dans *la feuille de match*.

Il n'y a pas de restriction quant à la nationalité des joueurs composant l'équipe.

Il n'y a pas de rendement de points.

Dans les cycles doublettes et triplettes, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie. Le remplacement devra être opéré entre deux mènes et être signalé au coach de l'équipe adverse ainsi qu'à l'Arbitre éventuellement. Cependant, pour le changement en doublettes, il ne peut y avoir qu'un joueur remplacé par équipe (une doublette ne peut être remplacée entièrement)

Joueurs « brûlés »

Définition : joueur déplacé d'une équipe de club à une autre de son club de divisions différentes. Comme pour le joueur « muté » cette définition s'applique à la saison sportive en cours.

Un joueur ayant disputé 3 matchs dans une division ne pourra plus changer de division

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités des Comité de Pilotage.

3-2 Licences:

Les 8 licences, validées pour l'année en cours (certificat médical obligatoire), des joueurs participants devront être déposées à la table de contrôle avant le début de la compétition.

Feuille de composition des équipes

La feuille de composition des équipes devra être déposée à la table de contrôle au début de la compétition.

La composition des équipes devra être déposée à la table de contrôle avant le début de chaque partie (dans l'ordre : TàT, doublette, triplète)



site Internet : <http://www.cd91-petanque.fr/>
Facebook : Comité FFPJP de l'Essonne
SIRET N°405.165.218.00018 – APE 9312 Z
Agrément DDCS : ET000618

Avec le soutien du Département de l'Essonne



3-3 Arbitre

Avec le nombre élevé de rencontres et le nombre en constante diminution des arbitres, un arbitre n'est pas demandé sur le site des rencontres.

Si toutefois, un club demande la présence d'un arbitre, celle-ci sera acceptée à la condition que la demande ait été faite 15 jours avant la rencontre.

L'indemnisation d'arbitrage est fixée au tarif habituel, et à la charge du club.

Article 4 Jeu

Chaque partie gagnée rapporte des points à son club :

- 2 points pour les tête-à-tête - 4 points pour les doublettes - 6 points pour les triplettes

Ce qui fait un total de : 36 points. Donc une égalité est possible.

Pour chaque rencontre, seront attribués :

- ➡ 3 points pour une victoire
- ➡ 2 points pour un match nul
- ➡ 1 point pour une défaite
- ➡ 0 point pour un forfait

Toutes les parties doivent être jouées (même les triplettes si le gagnant est connu après les doublettes), car les points de chaque partie serviront au décompte du goal-average qui pourra être déterminant en cas d'ex aequo en fin de championnat.

Article 5 Classement

A l'issue de chaque journée de championnat, le club recevant fera parvenir au comité dans les plus brefs délais la feuille de match. Les résultats seront mis en ligne sur le site du comité au fur et mesure de la compétition.

Le classement sera fait par rapport au nombre de points total des rencontres :

- 1- Total des points marqués
- 2- Goal-average particulier (résultat entre les deux clubs ex aequo)*
- 3- Goal-average total
- 4- Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)
- 5- Le nombre total de victoires dans la phase de jeu puisque ce nombre est impair (6 TT + 3 D + 2 T = 11)

(*) Cas d'égalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants individuellement. En cas de nul entre les concernés, s'applique le critère 3 puis le critère 4 et au final le critère 5.

Le club qui gagne par forfait marque 3 points : goal-average + 19

Le club forfait marque 0 point : goal-average 0

Article 7 Barrage

A l'issue de toutes les rencontres, le 1^{er} de 1^{ère} division participera aux barrages régionaux pour accéder au CRC.



site Internet : <http://www.cd91-petanque.fr/>
Facebook : Comité FFPJP de l'Essonne
SIRET N°405.165.218.00018 – APE 9312 Z
Agrément DDSC : ET000618

Avec le soutien du Département de l'Essonne



De même, un barrage aura lieu entre
- Les 1ers de 2^{ème} division pour accéder à la 1^{ère} division

NOTER : si plusieurs équipes d'un même club sont 1ères de leur groupes, elles se rencontreront obligatoirement dès le 1^{er} tout du barrage et à chaque tour ensuite.

Lors de la journée de barrage :

- ➡ Tenue club OBLIGATOIRE !!
- ➡ Les points sont attribués de la manière suivantes : 2 pts par Tête à Tête gagné, 3 pts par Doublette gagnée, 5 pts par Triplette gagnée. En effet, lors du barrage il ne peut pas y avoir d'égalité.

Un arbitre et des délégués du comité seront présents sur le lieu du barrage. L'arbitre est rémunéré par le comité, restent à la charge du club les repas et boissons des délégués et de l'arbitre.

Article 8 Sanctions et discipline

- Forfait injustifié : 50€ d'amende
- Tout manquement aux points de règlement ci-dessous : sanction prise par le Comité de Pilotage ou la Commission Départementale de discipline

*Comité Directeur du 16 février 2018
La Direction Sportive*



site Internet : <http://www.cd91-petanque.fr/>
Facebook : Comité FFPJP de l'Essonne
SIRET N°405.165.218.00018 – APE 9312 Z
Agrément DDCS : ET000618

Avec le soutien du Département de l'Essonne

